

AJOUTS OU MODIFICATIONS D'ÉLÉMENTS SUR CHAMPREAU

Pour ajouter ou modifier des éléments et équipements susceptibles de modifier l'apparence des bâtiments, donc de modifier l'apparence du quartier (*paraboles, portes, gouttières, isolation extérieure, couvertures, etc.*) il est indispensable et obligatoire de constituer un dossier, de consulter le Syndic de copropriété, l'ASL CHAMPREAU et l'ASL CHEVRY II.

Contenu du Dossier :

L'Avis favorable des copropriétaires (*copie du PV de l'AG où apparait la résolution*)

L'Avis de l'ASL CHAMPREAU : après délibération avec les représentant des autres bâtiments. Car, après étude de la Commission d'Architecture, si les modifications sont autorisées, elles seront inscrites dans le Cahier de Charges et feront jurisprudence pour être appliquée, par la suite, à l'ensemble des bâtiments dans le cadre de « l'obligation d'harmonie »

Si avis favorable de l'ASL du quartier : remplir, *en 2 exemplaires*, le dossier communiqué par votre ASL ou téléchargé sur le site web : www.asl-champreau.fr rubrique « Vos Travaux »

-vous ne remplissez et cochez que les cases correspondant à votre projet accompagné d'une **copie du devis** comportant : le nom, les coordonnées de l'entreprise effectuant les travaux, et la description des travaux, avec les références couleurs (*éventuellement photo ou schéma* de votre projet)

Le dossier sera présenté, par l'ASL ou le Syndic de gestion, devant la Commission d'Architecture de CHEVRY II, afin d'obtenir les autorisations

Si avis défavorable du quartier : la Commission d'Architecture peut ne pas donner suite à la demande.

La Commission d'Architecture communiquera son avis au demandeur et une copie à l'ASL du quartier concerné

Un avis défavorable de la Commission d'Architecture prévaut sur toute décision, même favorable, du Syndic de Copro et de l'ASL du quartier.